

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Salon de la plongée 2026

Article 1 : Organisation

Le COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE, ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 5 Sq de la Banque 97110 POINTE-A-PITRE, immatriculée sous le numéro RCS Pointe-à-Pitre B839 308 988, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 08/01/2026 au 30/01/2026 minuit (jour inclus, horaire locale GP).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en Europe.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, date de naissance, adresse physique et électronique). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour tenter sa chance, répondra à un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :
[Jeu concours Salon de la plongée 2026 | Les Îles de Guadeloupe](#)

Le participant doit remplir totalement et correctement le questionnaire pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours

par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

3 lots sont mis en jeu.

Lot 1 d'une valeur de 2 252 € TTC composé de 3 sous-lots indissociables

Sous-lot 1 d'une valeur de 1 932 €

Description :

2 billets Corsair d'une valeur de 1 932€ en classe Economy au départ de Paris Orly 4 à destination de Pointe-à-Pitre.

Validité :

Ce gain est valable jusqu'au 30 septembre 2026 (date limite de voyage), hors vacances scolaires France Métropolitaine, toutes zones confondues métropolitaines, sous réserve de disponibilité.

Réservation :

Réservation au minimum 30 jours avant la date de départ en mentionnant les dates de voyage, le nom de votre accompagnant, vos coordonnées complètes et les dates de naissance.

Il est non cessible, non modifiable après émission et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Le vol retour doit impérativement avoir lieu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date du vol.

Contact pour la réservation :

billetpartenariat@corsair.fr

Sous-lot 2 d'une valeur de 170 €

Description :

Pour une expérience enrichissante, découvrez le Baptême Nature de PPK- Plaisir Plongée Karukéra, une version premium de notre initiation - Durée de la plongée : 30 minutes - Introduction à la biologie marine : Comprenez le fonctionnement du récif corallien et ses habitants.

Validité :

08/01/2026 au 31/08/2026

Période de réservation :

Réservation au minimum 2 semaines en avance obligatoirement

Contact pour la réservation :

Stéphanie Duboc - stanppkplongee@gmail.com

Sous-lot 3 d'une valeur de 150 €

Description :

2 Bons du Centre subaquatique des Ilets (Centre des Ilets) valables pour de la randonnée palmée - snorkeling

Validité :

Jusqu'au 31/12/2026

Période de réservation :

Dès réception des bons cadeaux

Contact pour la réservation :

contact@centredesilets.fr / +590 690 68 27 51

Article 5 : Désignation des gagnants

Le ou la gagnant(e) sera désigné(e) lors du tirage au sort qui aura lieu le vendredi 30 janvier 2026.

Article 6 : Annonce des gagnants

« L'organisateur » préviendra le gagnant par téléphone le mardi 03/02/2026 à 16h (heure Guadeloupe) au plus tard. En cas de non-retour du participant sous 48h son lot sera automatiquement remis en jeu.

Article 7 : Remise des lots

« L'Organisateur » contacte chaque prestataire pour lui donner les noms des gagnants. Une fois les identités vérifiées, « L'organisateur » contactera les gagnants avec tous les détails et les contacts des prestataires. Le gagnant contacte directement chaque prestataire pour profiter de son lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données

personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable à l'adresse suivante :

[Jeu concours Salon de la plongée 2026 | Les Îles de Guadeloupe](#)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièrre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au

jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.